



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 DECEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois le 13 DECEMBRE à 19 h 30 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le 7 DECEMBRE deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-François PERRAUD, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Gregory NOWAK (à partir du rapport 23/124), Madame Claire REBOUL, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Monsieur Eric ADAM, Madame Martine MORELLON, Monsieur Marc LEONARD (à partir du rapport 23/124), Monsieur Jérôme CROZET, Madame Mégane HERNANDEZ, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Frédéric GIORGIO, Madame Anaïs VIDAL, Monsieur Thomas SAUVAGE, Madame Céline VEDRENE, Monsieur Laurent JANUEL, Monsieur Daniel SERANT, Madame Anne ARNOUX, Monsieur Roland WILPUTTE.

Absents représentés : Monsieur Gregory NOWAK (a donné procuration à Monsieur le maire jusqu'au rapport 23/123), Monsieur Marc LEONARD (a donné procuration à Monsieur Alexandre MARTIN jusqu'au rapport 23/123), Monsieur Cédric LAURENT (a donné procuration à Monsieur Eric ADAM), Monsieur Fabrice DUPLAN (a donné procuration à Monsieur Dominique CHARVOLIN), Madame Monia BEN SLAMA (a donné procuration à Madame Claire REBOUL), Madame Cécile MARCHAND (a donné procuration à Madame Martine MORELLON), Monsieur Yves ODIN (a donné procuration à Monsieur Didier DUPIED).

Absentes non représentées : Madame Sandrine GENIN, Madame Catherine POINSON.

Secrétaire de séance : Madame Anaïs VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Rapport n°23/127 – VIE ASSOCIATIVE

Rapporteur : Madame Françoise DUMAS

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)
SUBVENTION COMMUNALE 2024**

Publié le : 14 décembre 2023

Transmis en Préfecture le : 14 décembre 2023

Exécutoire le : 14 décembre 2023

**Le maire,
Damien COMBET**

Exposé des motifs :

La Maison des jeunes et de la culture (MJC) a pour mission de favoriser l'épanouissement de la personne par l'accès à l'éducation et à la culture, la rencontre avec les autres et l'insertion sociale en donnant à chacun les moyens d'exercer pleinement sa citoyenneté.

Elle conduit un projet associatif original et moderne, qui s'adresse à tous et qui repose sur une vie associative dynamique et démocratique.

Elle travaille au renforcement du lien social par les actions qu'elle mène avec les habitants, les jeunes, les associations, les collectivités.

La MJC respecte les principes de laïcité et le pluralisme des idées mis en avant, dans les valeurs républicaines.

Agréée jeunesse et d'éducation populaire par l'Etat, elle est affiliée à la fédération régionale des MJC en Rhône-Alpes. Ouvertes à tous, leurs activités, tant culturelles qu'éducatives et sociales, permettent aux adhérents de s'investir, à titre individuel ou en groupe. Elles ont pour objectif, au-delà d'une pratique consumériste et d'une simple adhésion, l'engagement bénévole comme auteur et acteur du projet.

S'agissant de la subvention de fonctionnement, étant donné la diversité des projets et actions menées au service des habitants par la MJC mais aussi des contraintes financières auxquelles elle doit faire face dans un contexte d'inflation important et d'augmentation des charges de personnel avec la revalorisation de la convention collective, il est proposé de renforcer le soutien de la commune en augmentant la subvention de 20 000 € par rapport au montant attribué en 2023, soit **224 928 €**.

Différentes actions de la MJC sont en outre financées conjointement par la commune et la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG), qui a remplacé le Contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit de l'accueil de loisirs, des formations BAFA/BAFD et des séjours 7/17 ans.

Aussi, il est proposé le versement par la commune d'une subvention de **78 742 €** au titre des actions inscrites dans la CTG, pour l'année 2024 (au titre des actions conduites en 2023).

Il est à souligner que, dans cette subvention, sont inclus 10 338 € pour les séjours 7/17 ans et 7 794 € pour les formations BAFA/BAFD qui seront versés par la CAF à la commune et reversés à la MJC.

Cette subvention sera complétée pour l'accueil de loisirs par un financement de la CAF versé directement à la MJC.

Délibération :

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** pour l'année 2024 le montant des subventions suivantes à la MJC :
 - **224 928 €** au titre de la subvention de fonctionnement,
 - **78 742 €** au titre des actions financées dans le cadre de la Convention territoriale globale.

- **Autorise** Monsieur le maire à signer l'avenant pour l'année 2024 à la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée.

VOTANTS	27
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	27

Pour extrait conforme,
Le maire,
Damien COMBET

La secrétaire,
Anaïs VIDAL

